

LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES—Entrée en vigueur

TR-001-2017

Enregistré auprès du registraire des règlements

2017-03-14

En vertu de l'article 49 de la *Loi sur les langues officielles*, L.Nun. 2008, ch. 10, et de tout pouvoir habilitant, la commissaire prend le décret suivant :

1. L'alinéa 12(7)c) de la Loi entre en vigueur le 9 juillet 2017.

PUBLIÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2017 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
